

Nombre de conseillers communautaires :  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 30  
Quorum : 17

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BRAY**

\*\*\*\*\*

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 11 AVRIL 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 18h00, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 04 avril 2023 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, LIGNEUL Jacques, DUQUENOY Christophe, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, AUGER Pascal, PIGNE Didier, HARBANE Céline, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, ROUSSEAU Christelle, VINCHENT Philippe et BROUSSIN Pascale.

Conseillers et conseillère suppléants présents avec voix délibératives :  
Mesdames et Messieurs DIOT Christophe et BUCHER Claude.

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives :  
Mesdames et Messieurs RICHARD Jacques et COLPAERT Marie-Ange.

Avalent donné procuration

Monsieur HUE Xavier à Monsieur LEVASSEUR Alain  
Monsieur MAGNOUX Alain à Madame BROUSSIN Pascale  
Madame GRUET Paulette à Monsieur BATOT Patrick  
Monsieur BLANCFENE Jean-Pierre à Monsieur DUDA Jean-Michel,  
Monsieur MOISAN Jean-François à Madame BORGEO Martine,  
Monsieur DUFOUR Patrice à Monsieur DUQUENOY Christophe,  
Mme PELLEIEUX Noémie à Monsieur VERMEULEN France,  
Monsieur VILLETTE Daniel à Madame ALEXIS Nicole

Secrétaire de séance :  
M. FOUQUIER Jean-Pierre.

\*\*\*\*\*

La séance débute à 18h13.

**① Comptes financiers Uniques 2022 et affectations des résultats 2022**

**Budget principal**

Le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat du budget général sont présentés par Mme BROUSSIN.

Le conseil communautaire avec 26 voix pour, 1 contre (M. VINCHENT) et 1 abstention (M. FOUQUIER) sous la présidence de Mme COCHET, doyenne d'âge :

- approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
  - o Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 2 373 373.76 € et se définit comme suit :



FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2022
Excédent reporté de l'année 2021		1 931 288.44 €	
Réalisés en 2022	6 895 339.14 €	7 337 424.46 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 895 339.14 €</b>	<b>9 268 712.90 €</b>	<b>2 373 373.76 €</b>

- Section investissement :

L'excédent de la section d'investissement est de 177 834.13 € et se définit comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2022
Excédent reporté de l'année 2021		990 758.92 €	
Réalisés 2022	1 943 958.44 €	1 131 033.65 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 943 958.44 €</b>	<b>2 121 792.57 €</b>	<b>177 834.13 €</b>

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le conseil communautaire décide avec 28 voix pour, 1 voix contre (M. VINCHENT) et 1 abstention (M. FOUQUIER) d'affecter au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- section de fonctionnement :
  - excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 373 373.76 €
- section d'investissement :
  - excédent d'investissement reporté (article 001) : 177 834.13 €

### ***Budget Annexe Assainissement Collectif DSP***

Le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat du budget annexe assainissement collectif DSP sont présentés par Mme BROUSSIN.

Le conseil communautaire avec 26 voix pour, 1 voix contre (M. LEROUX) et 1 abstention (M. VINCHENT), sous la présidence de Mme COCHET, doyenne d'âge :

- approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget Annexe Assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 343 325.67 € et se définit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2022
Excédent reporté de l'année 2021		1 186 411.89 €	
Réalisés 2022	414 221.58 €	571 135.36 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>414 221.58 €</b>	<b>1 757 547.25 €</b>	<b>1 343 325.67 €</b>

- Section investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 86 976.86 € et se définit comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Déficit 2022
Excédent reporté de l'année 2021		181 239.36 €	
Réalisés 2022	473 449.95 €	205 233.73 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>473 449.95 €</b>	<b>386 473.09 €</b>	<b>86 976.86 €</b>

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire décide avec 28 voix pour, 1 voix contre (M. LEROUX) et 1 abstention (M. VINCHENT) d'affecter au budget annexe assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- section de fonctionnement :
  - excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 256 348.81 €
- section d'investissement :
  - déficit d'investissement reporté (article 001) : 86 976.86 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 86 976.86 €

#### ***Budget Annexe eau potable DSP***

Le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat du budget annexe eau potable DSP sont présentés par Mme BROUSSIN.

Le conseil communautaire avec 23 voix pour, 5 abstentions (Mme BORGEO, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO et M. VINCHENT), sous la Présidence de Mme COCHET, doyenne d'âge :

- approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget Annexe Eau DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 125 945.24 € et se définit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2022
Excédent reporté de l'année 2021		842 140.23 €	
Réalisés 2022	323 634.89 €	607 439.90 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>323 634.89 €</b>	<b>1 449 580.13 €</b>	<b>1 125 945.24 €</b>

- Section investissement

L'excédent de la section d'investissement est de 145 065.28 € et se définit comme suit :



<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2022</b>
<b>Excédent reporté de l'année 2021</b>		140 814.48 €	
<b>Réalisés 2022</b>	314 580.18 €	318 830.98 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>314 580.18 €</b>	<b>459 645.46 €</b>	<b>145 065.28 €</b>

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire avec 25 voix pour, 5 abstentions (Mme BORGEO, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO et M. VINCHENT) décide d'affecter au budget annexe Eau DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- o section de fonctionnement :
  - excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 125 945.24 €
- o section d'investissement :
  - excédent d'investissement reporté (article 001) : 145 065.28 €

### ***Budget SPANC***

Le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat et l'affectation du résultat du budget SPANC sont présentés par Mme BROUSSIN.

Le conseil communautaire avec 25 voix pour et 3 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT), sous la présidence de Mme COCHET, doyenne d'âge :

- approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
  - o Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 47 297.37 € et se définit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2021</b>
<b>Excédent reporté de l'année 2021</b>		32 275.05 €	
<b>Réalisés 2022</b>	81 930.66 €	96 952.98 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>81 930.66 €</b>	<b>129 228.03 €</b>	<b>47 297.37 €</b>

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire avec 27 voix pour et 3 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT), décide d'affecter au budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- section de fonctionnement :
  - l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 47 297.37 €

#### **Budget Annexe ZAC de Frier**

Le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat du budget annexe ZAC de Frier sont présentés par Mme BROUSSIN.

Le conseil communautaire avec 21 voix pour et 7 abstentions (Mme BORGEO, Mme COCHET, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. LEROUX, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO et M. VINCHENT), sous la présidence de Mme COCHET, doyenne d'âge :

- approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget Annexe ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
  - Section de fonctionnement :

L'Excédent de la section de fonctionnement est de 37 610.88 € et se définit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2022</b>
<b>Déficit reporté de l'année 2021</b>	20 668.99 €		
<b>Réalisés 2022</b>	827 603.49 €	885 883.36 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>848 272.48 €</b>	<b>885 883.36 €</b>	<b>37 610.88 €</b>

- Section investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 112 333.79 € et se définit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Déficit 2022</b>
<b>Déficit reporté de l'année 2021</b>	151 046.03 €		
<b>Réalisés 2022</b>	750 184.87 €	788 897.11 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>901 230.90 €</b>	<b>788 897.11 €</b>	<b>112 333.79 €</b>

- constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Le Conseil communautaire décide avec 23 voix pour et 7 abstentions (Mme BORGEO, Mme COCHET, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. LEROUX, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO et M. VINCHENT), d'affecter au budget annexe ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-après :

- section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0 €

- **section d'investissement :**
  - **déficit d'investissement reporté (article 001) : 112 333.79 €**
  - **Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 37 610.88 €**

## ② Budgets primitifs 2023

### *Budget principal*

Le budget primitif 2023 du budget principal est présenté par Mme BROUSSIN chapitre par chapitre.

M. VINCHENT précise qu'il a bien reçu le compte rendu de la commission finances du 15 mars 2023 au cours de laquelle le compte administratif a été présenté. Il précise que ces commentaires ont été retranscrits de manière succincte.

Par ailleurs, concernant le fonctionnement, il souligne l'écart des dépenses et des recettes entre les comptes administratifs du budget principal 2021 et 2022. Il précise également que le produit fiscal est quasiment équivalent entre 2021 et 2022 alors que le taux des taxes a augmenté. Il pointe également l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que les charges de personnel (chapitre 012). Il demande pour quelles raisons ces charges ont augmenté de manière significative. S'agissant de l'investissement, M. VINCHENT regrette que les investissements soient toujours destinés aux mêmes communes ; peu de communes sont concernées. Aussi, il précise que le montant des subventions d'investissement n'est pas à la hauteur des attentes. Elles devraient s'élever à 80% des dépenses. Il déplore le fait que les plans de financement prévisionnels soient toujours présentés en conseil communautaire mais jamais le réalisé.

M. VINCHENT s'interroge sur la sincérité des budgets. Il conclut en indiquant que l'endettement est passé de 2.5% en 2021 à 5% en 2022, que le manque d'explication des chiffres rendent la lecture et la compréhension impossible et enfin que l'investissement est démesuré.

M. FOUQUIER souligne que les subventions demandées ne sont pas acquises en totalité.

Mme BERTOGLI répond que la majorité des subventions ont été versées et que quelques-unes sont en attentes de versement. Elle rappelle que si les subventions ne sont pas accordées les projets ne sont pas concrétisés cependant l'ensemble des projets doit être prévu au budget. Les Opérations de la sente piétonne et de la réhabilitation de la halle de sport intercommunale à St Germer sont actuellement les seules inscrites au budget pour lesquelles les accords de subvention n'ont pas encore été réceptionnés. Les subventions sollicitées s'élèvent à 80% de l'assiette subventionnable. Mme BERTOGLI conclut en indiquant qu'un tableau de suivi répertoriant les opérations et les subventions attendues a été présenté lors de la commission finances du 29 mars 2023, mais il est à noter que M. VINCHENT était absent à cette commission.

M. VINCHENT répond qu'il n'a pas reçu le compte rendu de cette réunion à laquelle il n'était pas.

M. VINCHENT indique qu'il ne comprend pas l'écart entre le montant des dépenses d'investissement et celui des recettes liées aux subventions d'investissement.

Mme BROUSSIN précise que le montant total des subventions n'a pas été inscrit sur le BP 2023. Seul les montants des dépenses liées à l'exercice 2023 ainsi que les subventions correspondantes à ces dépenses ont été inscrites.

M. VINCHENT précise qu'il a retiré la TVA dans son calcul. Le montant des recettes de subvention n'est toujours pas juste.

Mme BROUSSIN précise qu'il faut ajouter le fonds de compensation pour la TVA.

Mme BERTOGLI répond que tous les projets ne sont pas financés à hauteur de 80%. Certains sont subventionnés mais à hauteur de 50%. De plus, les opérations sont subventionnées sur le Hors Taxes (HT), alors que le budget est présenté en Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant MAXIMAL subventionnable est de 80% ou 70% pour la Région, car la maîtrise d'ouvrage doit avoir un reste à charge MINIMAL de 20% ou 30 % (pour la Région) sur le HT. Ensuite, la maîtrise d'ouvrage récupère le FCTVA qui est de 16.404%. Par conséquent, la dépense supportée par la maîtrise d'ouvrage sera A MINIMA de 23.596% ou 33.596% (pour la Région).

M. VINCHENT signale qu'il y a eu un débat en commission cependant les mêmes chiffres sont présentés en conseil communautaire. Il en conclut que le débat ne sert à rien.

Mme. BERTOGLI, indique que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire est un exercice obligatoire qui sert à présenter d'une part la situation financière ainsi que le Plan d'Investissement pour l'année à venir.

M. DUDA précise que par exemple, un cabinet médical ne peut pas se concrétiser dans toutes les communes du territoire. Il invite donc tous les maires à lui transmettre leurs projets de façon à y réfléchir à l'échelle intercommunale.

**Le Conseil communautaire décide avec 26 voix pour, 3 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT) et 1 abstention (M. PLEE) de :**

- voter au chapitre,
- approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 569 276.43 €	9 569 276.43 €
Investissement	4 530 072.29 €	4 530 072.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 099 348.72 €</b>	<b>14 099 348.72 €</b>

- autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Budget SPANC**

Le budget primitif 2023 du budget SPANC est présenté par Mme BERTOGLI chapitre par chapitre.

**Le Conseil communautaire avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. FOUQUIER et M. VINCHENT) décide de :**

- voter au chapitre,
- approuver le budget SPANC 2023 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	241 797.37 €	241 797.37 €
Investissement	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>241 797.37 €</b>	<b>241 797.37 €</b>

- autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Budget Annexe Assainissement collectif DSP**

Le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement collectif DSP est présenté par Mme BROUSSIN chapitre par chapitre.

**Le Conseil communautaire décide avec 27 voix pour et 3 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT) de :**

- voter au chapitre,
- approuver le budget annexe assainissement collectif DSP 2023 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 898 964.00 €	1 898 964.00 €
Investissement	1 525 666.22 €	1 525 666.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 424 630.22 €</b>	<b>3 424 630.22 €</b>



- autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Budget annexe eau potable DSP**

Le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable DSP est présenté par Mme BERTOGLI chapitre par chapitre.

Le Conseil communautaire décide avec 23 voix pour, 5 voix contre (Mme BORGEO, Mme COCHET, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO) et 2 abstentions (M. FOUQUIER et M. VINCHENT) de :

- voter au chapitre,
- approuver le budget annexe Eau Potable DSP 2023 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 742 111.24 €	1 742 111.24 €
Investissement	514 184.44 €	514 184.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 256 295.68 €</b>	<b>2 256 295.68 €</b>

- autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Budget Annexe ZAC de Frier**

Le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC de Frier est présenté par Mme BROUSSIN.

Le Conseil communautaire décide avec 22 voix pour et 8 abstentions (Mme BORGEO, Mme COCHET, M. DUFOUR pouvoir à M. DUQUENOY, M. DUQUENOY, M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGEO et M. VINCHENT) de :

- voter au chapitre,
- approuver le budget annexe ZAC de FRIER 2023 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	701 788.03 €	701 788.03 €
Investissement	726 982.33 €	726 982.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 428 770.36 €</b>	<b>1 428 770.36 €</b>

- autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BORGEO indique qu'elle espère que tous les commentaires et prises de paroles qui ont été faits lors de la commission des finances du 29 mars seront retranscrits dans le compte rendu. Elle précise qu'aucun commentaire est réalisé sur les BP en cette séance car M. le Président en a déjà eu connaissance en commission finances. Il faudra que cela apparaisse dans le compte rendu de la commission adhoc.

### **③ Subventions et participations 2023**

Mme BERTOGLI propose de fixer le montant des subventions et participations 2023 comme suit : **Association Sportive du collège des Fontainettes**, pour un montant de **2 000.00 €** pour la participation au financement des coûts de transports, liés aux engagements des jeunes sportifs dans les différents championnats 2023.

**Maison Emploi et Formation**, pour un montant de **43 456.20 €** pour le financement de l'année 2023  
**PETR**, pour un montant de **26 091.80 €** (1.40 cts par habitant) pour la cotisation pour l'année 2023.



**Syndicat Mixte du Département de l'Oise**, pour un montant de **1 072 000.00€** pour la contribution 2023 des adhérents des déchetteries qui se répartie de la manière suivante :

- Règlement effectué par trimestre pour la participation au fonctionnement de la déchetterie : 588 804.00 €
- Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe déchets verts : 27 889.00 €
- Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe des encombrants : 26 007.00 €
- Règlement effectué soit en une fois ou par semestre pour la participation de la part fixe du traitement des Ordures Ménagères : 138 019.00 €
- Règlement effectué mensuellement pour le traitement des Ordures Ménagères : pour un total de 291 281.00 €

**Centre Social Rural du Coudray**, pour un montant de **65 000.00 €** pour la participation au pilotage, aux actions jeunesse, et aux accueils collectifs des activités de loisirs sans hébergement pour l'année 2023

**Mairie Coudray Saint Germer**, pour un montant de **1 650.98 €** pour la participation aux frais d'électricité de 2021 des Restos du Cœur pour l'année 2023 ;

**Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachapelle aux Pots**, pour un montant de **3 700.00 €** pour aide de financement des assurances décès, pour l'achat de matériels de formation pour 2023

**SIRS La Chapelle aux Pots** pour un montant de **8 000.00 €** subvention à l'ALSH de 2023

**Association jumelage Pays de Bray/Orava** pour un montant de **2 500.00 €** pour la participation au séjour des membres de la ville d'Orava pour l'année 2023.

**Le Foyer Socio-éducatif- collège des fontainettes** pour un montant de **6 000.00 €** pour la participation au financement des activités variées et originales au sein des clubs et des sorties.

**Association « le bruit du vent 2017 »**, pour un montant de **2 000 €**, pour la participation aux frais d'avocat.

**Association AIRB**, Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes pour un montant de **1 800 €** pour la participation aux lots pour récompenser les participants.

**Association Bray Vintage Festival**, pour un montant de **6 000 €** pour la participation au festival 2023.

**Ecole EMION**, pour un montant de **1 000 €** pour le financement de l'école et pour permettre aux habitants de la CCPB de bénéficier de tarifs avantageux.

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **1 241 198.98 €** (un million deux cent quarante et un mille cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes).

Cette somme sera versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer les subventions et participations pour l'exercice 2023 comme présentées,**
- **d'autoriser M. le Président à prélever la somme totale de 1 241 198.98 € au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray.**

#### **④ Transferts de charges: répartition des charges de gestion entre le budget principal et les budgets annexes**

Mme BERTOGLI propose au conseil communautaire de réaliser une répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et les budgets annexes en fonction de la consommation prévisionnelle par budget comme suit :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
70872 : remboursement des charges et de frais de personnel par les budgets annexes	103 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 500,00 €</b>



### BUDGET SPANC

Dépenses de fonctionnement	Montant
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 000,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	41 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 000,00 €</b>

### BUDGET EAU DSP

Dépenses de fonctionnement	Montant
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	4 500,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500,00 €</b>

Le reversement des charges sera effectué semestriellement.

Le premier versement sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, sur la base des factures payées en année N-1. Chaque somme payée par imputation en année N-1 sera divisée par deux pour obtenir la somme verser au terme du 1<sup>er</sup> semestre.

Le second versement sera réalisé le 15 décembre de l'année N, sur la base des factures payées en année N. Un réajustement par imputation pourra être réalisé pour chacune des sommes à payer en année N en fonction des factures payées en année N.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- approuver les montants ci-dessus relatifs au remboursement prévisionnel par les budgets annexes des frais supportés par le budget principal de la collectivité pour l'année 2023
- préciser que les comptes utilisés seront ceux énoncés ci-dessus,
- autoriser M. le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

### ⑤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et de la TEOM année 2023

#### A/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2023

Pour équilibrer le budget, M. le Président propose de voter les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX de référence 2022	Coefficient de variation	Taux 2023
Taxe habitation	6.24	1.000000	6.24
Foncier Bâti	1.88	1.000000	1.88
Foncier non bâti	18.40	1.000000	18.40
CFE	22.65	1.000000	22.65

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. FOUQUIER et M. VINCHENT) de valider les taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2023 comme mentionnées ci-dessus.**

#### B/ Vote de la TEOM – année 2023

M. le Président propose de maintenir et voter le taux de la TEOM à 15 % ce qui nous fait un produit attendu de 1 963 694 €.



M. FOUQUIER cite l'exemple d'autres collectivités proches géographiquement qui appliquent des taux bien inférieurs à celui de la Communauté de communes du Pays de Bray. Il regrette que le taux de la Communauté de communes du Pays de Bray soit encore si élevé.

M. DUDA précise que certaines collectivités font le choix de supporter la dépense résultante du traitement des ordures ménagères sur leur budget principal. C'est le cas de la Communauté de communes de la Picardie Verte par exemple. Il ajoute qu'il serait intéressant de comparer le taux des autres taxes.

M. BATOT confirme que ces collectivités ont certainement d'autres recettes qui viennent compenser.

M. DUDA ajoute que la Communauté de communes de la Picardie Verte n'est pas adhérente au Syndicat mixte des déchets de l'Oise. La gestion du traitement des ordures ménagères est différente de celle de la Communauté de communes du Pays de Bray.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. FOUQUIER et M. VINCHENT) de valider la TEOM comme mentionnée ci-dessus.**

### ⑧ Taxe GeMAPI 2023 – vote du produit

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2023 de la taxe GeMAPI à 57 000.00 €.

Mme BORGGO demande comment est utilisée cette somme.

Mme BERTOGLI répond que cela permet de payer les cotisations des syndicats comme celui de l'Epte, et du Thérain ainsi ceux du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de l'Epte (SM EAE) et du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE). Ces deux derniers syndicats devraient disparaître au profit du syndicat de bassin de l'Epte.

Mme BORGGO aimerait obtenir le détail car la cotisation du Syndicat de l'Epte s'élève à 19 000€. Elle demande comment est utilisée la somme restante.

**Le Conseil Communautaire décide avec 25 voix pour, 1 voix contre (M. LEROUX) et 4 abstentions (Mme BORGGO, M. FOUQUIER, M. MOISAN pouvoir à Mme BORGGO et M. VINCHENT) de :**

- valider pour l'année 2023 le montant du produit attendu de la GeMAPI à 57 000.00 €,
- autoriser M. le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

### ⑨ Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

M. Jean-Pierre FOUQUIER  
Secrétaire de séance

M. Jean Michel DUDA  
Président

